

21-06-06 Finances – Fiscalité

Evolution tarifaire TLPE 2022 (Taxe Locale sur la Publicité)

Monsieur le Maire expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Même si cela n'est pas obligatoire, les services de la préfecture recommandent de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE, en effet sans délibération, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur.

Pour l'année 2022, la fixation des tarifs TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, modifié par la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011, la Commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux (ou tarifs cibles).

Pour ne pas pénaliser les entreprises et commerces assujettis à cette taxe tout en garantissant à la commune un niveau de recettes de TLPE stable, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de TLPE 2022 selon les montants suivants :

	Superficie	Tarifs TLPE 2022
Enseignes	< 7 m ²	Exonération
	≥7 à ≤ 12 m ²	15 €/m ² /an
	>12 à ≤ 50 m ²	24 €/m ² /an
	> 50 m ²	42 €/m ² /an

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Supports numériques	
	≤50 m ²	33 €/m ² /an
	> 50 m ²	60 €/m ² /an
	Supports non numériques	
	≤ 50 m ²	15 €/m ² /an
	> 50 m ²	24 €/m ² /an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs précités et dit que la recette sera inscrite au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 29 juin 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 28 juin 2021

21-06-06 Finances – Fiscalité

Evolution tarifaire TLPE 2022 (Taxe Locale sur la Publicité)

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - BOUGAULT Claude - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - SCHERIANI Myriam

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme GEUSENS
M. BOUGAULT à M. COSSEY
Mme CONVERT à Mme BISACCIA

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN